

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2026 – 36

En raison de travaux de voirie par la commune arrêté portant instauration d'une interdiction de circuler sur la voie communale n° 237 impasse de la Gachedière

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 ;

Vu le code la route et notamment les articles R416-6, R411-7 , R411-8 et R411-25 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Vu la nécessité par la commune d'effectuer des travaux de busage dans l'impasse de la Gachedière,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire son passage pour assurer la sécurité des riverains, des personnes à pied et des agents de la collectivité.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 23 mars 2026 et le 3 avril 2026 la circulation des véhicules sera interdite sur la VC n° 237 Impasse de la Gachedière afin de permettre aux agents du service Technique de la commune d'effectuer des travaux de busage.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains, services de secours, de police et d'urgence.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par les services de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site intramuros de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Article 6 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, Monsieur le Chef de Centre de secours de Saint Savin, le Responsable du Service Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 12 mars 2026
Le Maire, Murielle PICQ

